**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020**

L’an deux mil vingt le sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet.

Etaient présents : Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Mme Michèle DABEL, M. Maurice DECAT, M. Franck LAUGIER, Mme Laurence DUFIET, Mme Isabelle DAVEAU, M. Laurent BACH, MmeChristelle LESCAT, Mme Caroline MARX, M. Martial QUINTON, Mme Virginie DECAT, Mme Caroline PETEAU, Harold MAXIMO.

Absent excusé : Victor LOPES qui a donné pouvoir à Laurent BACH

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence DUFIET.

**1/ Lecture la charte de l’élu local par M. le Maire. (annexée au precedent compte-rendu)**

**2/ Election des délégués aux CCAS (Centre Communal d’Action Sociale)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’élire 4 délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du CCAS.

Il est procédé, à l’élection de ces délégués.

Sont élus à l’unanimité : Mme Caroline MARX

Mme Laurence DUFIET

Mme Chrsitelle LESCAT

M. Harold MAXIMO

**3/ Election des membres de la Caisse des Ecoles.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de porter à 4 le nombre des délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Il est procédé, à l’élection de ces délégués.

Sont élus à l’unanimité : Mme Caroline MARX

Mme Laurence DUFIET

Mme Christelle LESCAT

Mme Virginie DECAT

**4/ Commission appel d’offres**

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Décide de procéder à l’élection des trois membres de la commission d'appel d'offres,

Sont élus à l’unanimité : Caroline PETEAU

Anne-Elisabeth Bourguignon

Virginie DECAT

**5/ Désignation délégués commission Electorale**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

- DÉSIGNE les cinq membres suivants : Martial QUINTON

Christelle LESCAT

Harold MAXIMO

Michèle DABEL

Franck LAUGIER

**6/ Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Maurice DECAT titulaire

Isabelle DAVEAU titulaire

Martial QUINTON suppléant

**7/ Election des délégués du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École (SEMEA)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Maurice DECAT titulaire

Franck LAUGIER titulaire

Caroline PETEAU suppléant

Anne-Elisabeth BOURGUIGNON suppléant

**8/ Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Anne-Elisabeth Bourguignon titulaire

Caroline PETEAU titulaire

Laurence DUFIET suppléant

Maurice DECAT suppléant

**9/ Election des délégués dans les commissions du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts de la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau il y a lieu d’élire des délégués qui représenteront la commune au sein des différentes commissions de travail :

Il est procédé à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

**Paysage et territoire :** Christelle Lescat

**Energie :** Anne-Elisabeth Bourguignon, Maurice Decat, Martial Quinton

**Développement local :** Martial Quinton, Anne-Elisabeth Bourguignon

**Agriculture Sylviculture :** Caroline Peteau

**Eco-tourisme :** Caroline Peteau

**Environnement :** Maurice Decat, Anne-Elisabeth Bourguignon

**Patrimoine :** Christelle Lescat, Martial Quinton

**Education :** Christelle Lescat

**10/ Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Collège C. De Pisan**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège C. De Pisan dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Caroline MARX titulaire

Christelle LESCAT titulaire

Laurence DUFIET suppléant

Maurice DECAT suppléant

**11/ Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Maurice DECAT titulaire

Martial QUINTON suppléant

**12/ Constitution de la CCID ( Commission Communale des Impôts Directs)**

Conformément à l’article 1650-1 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité la liste des élus (ci-dessous) pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

* Laurence Dufiet
* Laurent Bach
* Caroline Marx
* Maurice Decat
* Anne-Elisabeth Bourguignon
* Michèle Dabel
* Franck Laugier
* Caroline Peteau
* Martial Quinton
* Christelle Lescat
* Isabelle Daveau
* Victor Lopes

**13/ Désignation du délégué élu au CNAS (Comité National d’Action Social) pour le personnel des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole adhère au Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont à renouveler au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l’action sociale communiquées à l’adhérent.

Conformément à l’engagement pris au moment de l’adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

**Il rappelle les dispositions de l’article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS :**

* *Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :*

*Le délégué local des élus est désigné par l’organe délibérant parmi ses membres*

* *Pour les associations ou comités locaux en charges des œuvres sociales*

*Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle l’association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel, investis d’au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.*

* *Pour les comités d’œuvres sociales départementaux :*

*Le délégué local des élus est désigné*

* *Soit par le Conseil d’Administration du comité*
* *Soit par chaque collectivité adhérant au comité départemental, parmi les élus investis d’au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner M. Christophe Baguet, dont la fonction au sein de l’organe délibérante est celle de Maire, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2020-2026.

**14/ Mise ne place des commissions communales**

Le Maire propose de mettre en place différentes commissions de travail, gérées par des membres du Conseil Municipal :

**Commission permis de construire** Laurent BACH (Président)

Isabelle DAVEAU

Victor LOPES

Martial QUINTON

**Commission voirie et aménagement** Maurice DECAT (Président)

Laurent BACH

Anne-Elisabeth BOURGUIGNON

Harold MAXIMO

Victor LOPES

Martial QUINTON

Franck LAUGIER

**Commission finances** Laurence DUFIET (Présidente)

Christelle LESCAT

Caroline PETEAU

Michèle DABEL

Victor LOPES

Virginie DECAT

**Commission festivités** Caroline MARX (Présidente)

Laurence DUFIET

Christelle LESCAT

**Commission communication** Christophe BAGUET (Président)

Laurence DUFIET

Christelle LESCAT

Isabelle DAVEAU

Virginie DECAT

Martial QUINTON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l’unanimité, de mettre en place l’ensemble des commissions selon les compositions détaillées ci-dessus.

**15/ Mise en place des comités consultatifs communaux**

Le Maire propose de mettre en place différents comités consultatifs, gérés par des membres du Conseil Municipal et ouverts aux habitants.

**Comité consultatif Permis de construire**

(membres élus identiques à la commission)

**Comité consultatif Voirie et Aménagement**

(membres élus identiques à la commission)

**Comité Consultatif Finances**

(membres élus identiques à la commission)

**Comité consultatifs collégiens / lycéens**

Elus membres : Caroline MARX

Laurence DUFIET

Christelle LESCAT

Virginie DECAT

**16/ Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau**

L’article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d’un fonds de concours soit autorisé par la loi :

* condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d’un équipement ;
* condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
* condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d’agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d’agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d’investissements par les communes par le biais d’un fonds de concours.

Il s’agit d’un fonds d’aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

* Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d’infrastructures et travaux portant sur la réalisation d’installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d’aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L’objet du fonds de concours de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau est d’aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C’est une aide à l’investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d’agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l’année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d’agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d’euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d’habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d’euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l’opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

**Montants en euros**





Il est ainsi proposé à l’assemblée de bien vouloir :

* approuver la mise en œuvre d’un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l’année budgétaire 2020
* d’autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer avec la communauté d’agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
* d’autoriser Madame / Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

**Décision**

L’assemblée décide à l’unanimité :

* d’approuver la mise en œuvre d’un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l’année budgétaire 2020
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d’agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
* d’autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

**17/ Participation supplémentaire classe découverte 2020**

Vu l’annulation de la classe découverte prévue en mai 2020, en raison de l’épidémie de covid-19

Considérant que les frais d’annulation s’élèvent à 1326,60 €.

Considérant la demande de Mme la Directrice pour que la commune prenne à sa charge ses frais d’annulation afin que les familles n’est pas à assumer cette dépense,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre à sa charge les frais d’annulation soit un versement de 1326,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de prendre à sa charge les frais d’annulation soit un versement de 1326,60 €

**18/ Affaires Diverses**

Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON informe le Conseil Municipal qu’un comité syndical du PNR se déroulera le jeudi 09 juillet 2020.

Caroline MARX informe le Conseil Municipal qu’une ouverture de classe a été validé pour la rentrée de septembre 2020 et remercie les différents acteurs qui ont aidé à cette decision.

Martial Quinton informe le Conseil Municipal que du fumié est deposé toute l’année sur des terrains à Brinville et souhaiterait que la Mairie puisse prendre contact avec l’agriculteur et s’informer sur les procedures à respecter pour ce type d’épandage qui engendre des nuisances pour les riverains.

Christelle Lescat souhaiterait savoir si l’arrêté interdisant les regroupement de personne en certains lieux du village a été repris pour l’année 2020. M. Baguet lui répond qu’il a effectivement été pris pour la saison estival 2020.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levee à 21 heures 55.